

**POINT D'ATTENTION : UTILISATION ERRONÉE DES COMPTES EN SECTION D'INVESTISSEMENT (OPC)  
FOCUS COMPTES DE RACINES 23 et 131**

**1. Les immobilisations corporelles ou incorporelles de type « en cours » de racine 23** sont un type particulier d'immobilisation qui concerne les productions réalisées par un EPLE et conservées par celui-ci en vue d'une immobilisation future à l'actif de son bilan. Dans cette catégorie, on peut citer l'exemple de certaines réalisations faites dans le cadre d'objets confectionnés immobilisables.

**Les immobilisations de type « en cours » font l'objet d'une entrée par le module Finance** (cf. Magistère support Entrée des biens immobilisés (module Immobilisations / Entrée et financement des immobilisations / Entrée et mise en service), Concepts clés « Le cas particulier des immobilisations de type En-cours », slides 83-85) et portent sur un **CGR dédié OP-SPE OPIMO** ouvert au budget initial ou par une DBMV de type 393.

La création d'un EJ sur un compte de racine 23 a pour effet de générer une fiche d'immobilisation de type EC (En-cours) en étape 20. En conséquence, **les annuités d'amortissement ne sont pas calculées** et les écritures d'amortissement ne peuvent être générées. C'est la raison pour laquelle, il ne faut **pas saisir d'EJ avec les articles suivants** :

- ND00000000220 portant sur le compte 231000 « INVEST. (OPC) IMMOBILISATIONS CORPORELLES **EN COURS** »
- ND00000000221 portant sur le compte 232000 « INVEST. (OPC) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES **EN COURS** »

*Correction des EJ saisis aux comptes 231/232000 :*

- ⇒ *Pour les EJ dont les étapes sont inférieures à l'étape 890 : supprimer l'EJ et le ressaisir avec le bon article (donc la bonne imputation comptable de classe 2).  
Se référer au support M@gistère / Dépenses / Processus nominal de la dépense non stockée / Gestion des Engagements Juridiques hors marché / « Les cas d'annulation du domaine Dépense » slides 16 & 17.*
- ⇒ *Pour les EJ qui sont en étape 890 ou 940 : procéder à une régularisation de l'EJ et gérer les fiches provisoires d'immobilisation générées dans le module Immobilisations.  
Se référer à l'objectif 2 du support M@gistère / Entrée des biens immobilisés*

**2. Les comptes de racine 131 correspondent à des financements sans rattachement à un actif** (donc pas de génération de fiche de financement). **Merci d'utiliser les comptes de racine 104 (financements Etat) et 1341 (financements externes – autres financeurs) pour les financements rattachés à un actif** (cf. plan comptable OP@LE dans la M9-6 OP@LE)

Entre GFC et OP@LE le plan comptable a changé ; Les comptes 101 et 131 utilisés dans GFC ne correspondent plus aux mêmes numéros de comptes dans OP@LE.

*Correction à appliquer si vous avez utilisé à tort les comptes de racine 131 en recette :*

- ⇒ *Sur les ouvertures de crédits : Réaliser une DO (décision d'ordonnateur) pour remettre les crédits sur un compte correct d'OP@LE.*
- ⇒ *Sur les lignes d'exécution :*
  - *Pour les TR non encore pris en charge par l'agent comptable (étapes < 780) : « refuser pour annulation » l'objet de gestion présenté chez le gestionnaire, chez l'ordonnateur ou chez l'agent comptable, en fonction de son étape*
  - *Pour les TR pris en charge par l'agent comptable (étapes 780 et 830) : réaliser une réduction de recette (DRR) sur le compte utilisé à tort et de repasser un TR. (Attention à ne pas utiliser la réimputation car elle ne générerait pas de fiche de subvention en comptabilité patrimoniale)*

**POUR ÉVITER QUELQUES ERREURS...**

Afin d'éviter d'être confronté à des anomalies au lancement de la clôture des modules Dépense et Recette, nous vous rappelons qu'un certain nombre d'étapes sont bloquantes.

- Module Dépense** ⇨ les EJ en étape 100 à 715 (hors EJ en étape 300 reportés sur 2024)
- Module Recette** ⇨ les objets de gestion en étape 10 à 545

Pour aller plus loin, se référer aux supports M@gistère: Opérations fin d'exercice - compte financier / opérations de fin d'exercice des dépenses et opérations de fin d'exercice des recettes.

**Rappel:** les accès à M@gistère se font auprès des équipes académiques (RConseil ou pôle formation).  
Merci donc d'adresser vos demandes au rectorat dont vous dépendez.



## LES EVOLUTIONS DU MOIS

Ce mois-ci, deux processus ont fait l'objet d'évolutions majeures :

- **La saisie des droits constatés pour les voyages :**

Initialement, l'alimentation d'une liste d'élèves pour les voyages ne pouvait être réalisée qu'unitairement ce qui rendait cette action particulièrement chronophage. Depuis fin 2023, il est possible de réaliser une alimentation en masse en sélectionnant les élèves d'une ou plusieurs divisions, apportant une simplification à la gestion des droits constatés.

- **La reprise des campagnes SEPA :**

Jusqu'à la dernière mise en production, en cas de campagne SEPA tombée en erreur, il était nécessaire d'effectuer une demande au national pour que les équipes d'assistance excluent les pièces bloquantes, avant que le fichier puisse être correctement généré. Cette action est désormais directement réalisable par l'agent comptable via une console dédiée, pour les campagnes de virements (responsables et autres tiers) et de prélèvements. Ceci favorisant la fluidification de ce processus. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la notice de version OP@LE disponible sur Tribu (*Documents / 04-Actualités versions / 2023 / 07-décembre*):

[https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal\\_v2/tribu-app/document?id=mQ5Bah](https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal_v2/tribu-app/document?id=mQ5Bah)

*Une mise à jour des supports de formation est en cours d'élaboration.*

## RETROSPECTIVE 2023

L'année 2023 fut riche pour OP@LE tant au niveau de son déploiement que dans son évolution. A ce titre, voici les principaux événements ayant marqué l'année écoulée:

### Déploiement

#### **Janvier et Septembre - Intégration de la vague 4 et de la vague 5**

Ce sont au total 1 160 établissements qui ont basculé sur OP@LE en 2023. Grâce au dispositif de création des établissements automatisé, les contrôles et manipulations en académie sont facilités, permettant ainsi de mettre à disposition les environnements de manière anticipée.

### Principales évolutions

#### **Février - Mise en place de la V2B**

Les principales fonctionnalités de cette nouvelle version sont:

- De nouvelles fonctionnalités : budget provisoire, saisie administrative à tiers détenteur (SATD)
- Un complément de fonctionnalités existantes : archivage des tiers responsables et hors élèves, nouveaux outils de pilotage (indicateurs et restitutions) sur les modules recettes, dépenses, comptabilités et immobilisations ;
- Des fonctionnalités liées à des configurations spécifiques d'écrans :
  - gestion de la paye pour les établissements payeurs (mutualisateurs et GRETA)
  - collectivités d'outre-mer

#### **Juillet - Mise en place du chatbot @loa via le portail MF<sup>2</sup>**

Cet outil d'« auto-dépannage » constitue le premier recours en cas de questionnement, avant la saisine des services d'assistance. Il traite de thématiques comme la gestion des habilitations, des CGR, des tiers, ... Ces thématiques seront enrichis progressivement.



### Nouvel outil

#### **Octobre – Mise en place d'IDE@LE**

Cet outil d'analyse financière permet aux établissements de connaître leurs principaux indicateurs (notamment ceux présentés lors du compte financier) sous forme de graphiques mais également de pouvoir les comparer aux autres établissements relevant de la même collectivité.

L'outil est actuellement mis à disposition des agents comptables et gestionnaires des EPLE des vagues 1 à 3 qui disposent d'un COFI rendu sur OP@LE.

Pour aller plus loin:

L'enregistrement du webinar IDE@LE est disponible sur Tribu : [https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal\\_v2/tribu-app/document?id=i7vlb8](https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal_v2/tribu-app/document?id=i7vlb8)

**DAF A3 recrute ! Des postes sont libres actuellement et figurent sur le site « choisir le service public » (anciennement PEP).**

*N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information sur*

**[mf2-utilisateurs.daf@education.gouv.fr](mailto:mf2-utilisateurs.daf@education.gouv.fr) et [reglementation.dafa3@education.gouv.fr](mailto:reglementation.dafa3@education.gouv.fr)**